



CONSEIL SUPÉRIEUR de la Fonction Publique Territoriale

TABLEAU DE SUIVI DES TEXTES

TABLEAU DE SUIVI DES TEXTES SOUMIS POUR AVIS AU CSFPT

Date de l'avis	Intitulé du projet de texte	Avis rendu par le CSFPT	Etat d'avancement du texte
22/06/2022	Projet de décret modifiant le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.	Favorable	Avis favorable des organisations syndicales. Avis favorable des représentants des employeurs territoriaux.
22/06/2022	Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux et portant modification du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie.	Favorable	Avis favorable des organisations syndicales. Avis favorable unanime des employeurs territoriaux.
22/06/2022	Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux et portant modification des décrets n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie et n° 2013-339 du 22 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux territoriaux.	Favorable	Avis favorable organisations syndicales. Avis favorable unanime des employeurs territoriaux.
16/03/2022	Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.	Favorable	Avis favorable unanime des employeurs territoriaux. Avis défavorable des organisations syndicales. Passage au CNEN le 17 mars 2022. Nouvel examen le 30 mars 2022 avec avis favorable. Soumis pour avis au CCFP de juillet 2022.



CONSEIL SUPÉRIEUR de la Fonction Publique Territoriale

Date de l'avis	Intitulé du projet de texte	Avis rendu par le CSFPT	Etat d'avancement du texte
11/04/2018	Projet de décret relatif au transfert de l'organisation des élections au Centre national de la fonction publique territoriale et aux centres de gestion des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements siégeant au sein de leurs instances	Favorable	Avis favorable unanime collège employeurs. Avis défavorable collège organisations syndicales. Avis favorable du CNEN le 13 juin 2018. Transmis au Conseil d'Etat le 27 juillet 2018.
15/04/2015	Projet de loi ratifiant l'ordonnance relative aux opérations électorales désignant les membres du CA et des conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du CNFPT et désignant les membres des conseils d'administration des centres de gestion de la FPT.	Défavorable	Avis favorable unanime du collège employeurs. Examen en section du Conseil d'Etat le 7 juillet 2015. Conseil des ministres du 15/07/2015. Texte enregistré à la présidence du Sénat le 15 juillet 2015, Non encore inscrit à l'ordre du jour.
	Projet de décret modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.	Favorable	Avis défavorable des organisations syndicales. Avis favorable des employeurs territoriaux.